



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 22 décembre 2017

Délibération PNMEPMO_2017_54

Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 20 octobre 2017

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 76 / 2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du conseil de gestion du 20 octobre 2017.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 22 décembre 2017,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DG', with a horizontal line underneath.

Dominique GODEFROY



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion
Séance du 20 octobre 2017
Abbeville

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - ✓ M. Jean-Michel CHEVALIER, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
 - ✓ M. Benoit LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville
- 56 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

La réunion est introduite par M. GODEFROY, Président du conseil de gestion.

M. le Président invite les membres à prendre place et s'assure que tous ont émarginé la feuille de présence, afin de pouvoir commencer la séance. Il rappelle que la feuille d'émarginement fait foi pour le quorum du vote sur le projet éolien.

Il note que chaque conseil de gestion qui se tient dans ce lieu (Garopole / Abbeville), est lié à un temps fort de la vie du Parc et rassemble une large représentation de ce conseil.

Point sur les nouveaux représentants et les nouvelles structures (nouvel arrêté inter préfectoral 76/2017) :

- ✓ Représentant des pêcheurs professionnels des Hauts de France : Antoine MEIRLAND, suppléant ;
- ✓ FROM Nord : Delphine RONCIN, titulaire, en remplacement de M. HENNUYER.

1- Approbation de l'ordre du jour

M. le Président démarre la séance avec la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information. Il le soumet au vote du conseil de gestion. Aucune remarque n'est faite.

Décision	Approbation à l'unanimité
-----------------	----------------------------------

2- Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 12 septembre 2017

M. le Président présente le compte-rendu du dernier conseil de gestion et demande s'il y a des observations. Il le soumet à l'approbation du conseil de gestion.

Décision	Approbation à l'unanimité
-----------------	----------------------------------

3- Vote sur l'avis technique sur le projet de parc éolien Dieppe Le Tréport

Avant d'entamer le sujet dans son intégralité, M. le président souhaite présenter, de façon conjointe et rapide avec le directeur délégué, un diaporama reprenant le déroulé des 4 groupes de travail, la méthode d'analyse, ainsi que la conclusion qui en découle et l'avis technique qui sera soumis au vote.

M. FASQUEL, directeur délégué, prend la parole et explique les différentes étapes qui ont permis d'en arriver à l'avis technique :

- réception le 07 juin par le Parc des 2 études d'impacts au titre de la Loi sur l'eau et au titre de la concession d'utilisation (déposées au mois de mai 2017 par le porteur de projet),
- choix collectif par le conseil de gestion de travailler en ateliers → 4 ateliers thématiques se sont réunis les 06 et 07 septembre dernier,

Le directeur délégué remercie tous les membres qui ont activement participé à ces ateliers et qui ont largement contribué à la rédaction de cet avis technique.

- Atelier socio-économique l'après midi du 12 septembre, à la suite du conseil de gestion,
 - Conseil de restitution le 05 octobre (retour sur les différents débats) en présence du porteur de projet, pour un échange en direct. Un panel de questions avait été préparé au préalable et transmis au porteur de projet, et des questions ont été posé en direct par les membres du conseil.
- ➔ 3 mois de travail collectif dans le but d'avoir une concertation la plus large possible, et dans une approche transversale, afin de garantir la meilleure analyse possible de ce projet et d'arriver à un certain nombre de prescriptions.

Il rappelle également quelques éléments méthodologiques :

- La proposition d'avis envoyée aux membres du conseil a été réalisée après que la compatibilité du projet avec le plan de gestion ait été faite (voir 1^{er} paragraphe de l'avis) ;
 - L'analyse par l'équipe du Parc des 2 études d'impacts (le dossier éolien et le dossier de raccordement) ; le choix a été fait de suivre le déroulement des plans de ces études → méthode et rigueur ont été nécessaires pour traiter les 6000 pages et rendre un avis le plus précis, technique et scientifique possible.
- ➔ Les analyses développées dans l'avis technique ont données lieu à des recommandations sur des éléments qui pourraient être améliorés.

Le directeur délégué rappelle également 2 points :

- dans la proposition d'avis sont mentionnées de nombreuses réserves (→ élément important d'un point de vue juridique) qui nécessitent du porteur de projet de nombreuses corrections à apporter immédiatement et qui sont de fait obligatoires dans le cadre de l'avis conforme (donné par le conseil d'administration de l'AFB).

Chaque réserve doit donnée lieu à une réponse et à une correction de la copie par le porteur de projet. Les réserves traitent souvent de la rehausse des niveaux d'impact, des niveaux d'enjeux ou de l'intégration de nouveaux paramètres. Un énorme travail a été réalisé afin d'appréhender toutes les références et les dires d'experts ; tout a été analysé.

- Dans la proposition d'avis technique apparaissent des prescriptions, qui doivent être reprises intégralement dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation administrative. Celles-ci sont de plusieurs nature et sont souvent des modifications des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC), des mesures de suivis ou de nouvelles propositions ERC; Les mesures ERC sont prévues par le Code de l'Environnement afin de compenser un impact déterminé.

C'est un moment important, car l'avis conforme va lier le conseil de gestion et le conseil d'administration de l'AFB à la vie toute entière du projet, dans ses 3 phases : construction, exploitation et démantèlement.

Le directeur délégué fait un point sur l'avis conforme et la portée du vote d'aujourd'hui :

- « la décision de l'autorité administrative n'est régulière que si elle est conforme à l'avis de l'organisme consulté » ;
- le défaut d'avis conforme est une irrégularité qui peut être soulevée d'office par le juge ;
- aucune décision ne peut être prise si l'avis conforme est défavorable ;
- en cas d'avis favorable sous réserves, la décision n'est légale que si elle tient compte de ces réserves ou prescriptions.

Le directeur délégué insiste sur le fait que cette assemblée a un réel pouvoir, afin d'argumenter cet avis conforme qui sera validé dans un second temps par le conseil d'administration de l'AFB.

Avant de préparer les éléments de la conclusion, le directeur délégué rappelle que cet avis sera suivi par le Parc naturel marin durant toute la vie du projet éolien. La loi impose que tout nouvel impact qui serait démontré pendant les suivis, ou durant les 3 phases précédemment citées, devra faire l'objet de mesures ERC.

Il ne s'agit pas ici de voter un blanc-seing, le Parc doit être le garant à long terme des suivis et des mesures ERC si des impacts sont démontrés (article L. 122-13 du Code de l'Environnement). Une des prescriptions de l'avis est d'associer l'équipe technique du Parc à l'élaboration et au suivi des programmes de mesures ERC et d'exiger de nouvelles mesures si besoin ; le Parc doit pouvoir accéder aux données et rendre compte au conseil de gestion quelque soit les différentes phases du projet.

La loi permet également à l'AFB une mission de suivi des mesures ERC et des atteintes à la biodiversité.

Il conclut sur le plan de l'avis technique (25 pages) qui reprend :

- l'analyse du programme et l'approche écosystémique, avec des remarques générales,
- la reprise d'une critique de l'analyse écosystémique,
- l'analyse des impacts cumulés du programme,
- le travail sur le dossier RTE et dossier EMDT : analyse de la morpho-structure, hydrodynamisme et dynamisme sédimentaire, qualité de l'eau et sédiments, avifaune, espèces halieutiques et cortèges associés, mammifères marins, habitats et biocénoses benthiques, et paysages.

M. le président souhaite exposer de la façon la plus claire possible la conclusion de cet avis technique. Il salue le travail remarquable qui a été fait et qui a permis à chacun de pouvoir se positionner, y compris au dernier moment, et d'argumenter sa position par rapport à ce qu'est l'avis. Aujourd'hui, il s'agit bien de dire si le projet est compatible avec le plan de gestion, si les connaissances scientifiques actuelles ont été rassemblées et ont permis d'établir une analyse par l'équipe du Parc (vis-à-vis de cette connaissance), du respect de la méthode même si de nombreuses adaptations sont demandées quand aux états initiaux des effets et des impacts ; ceux-ci faisant l'objet de nombreuses réserves qui devront amener à des modifications conséquentes et des corrections par le porteur de projet. De plus, les mesures ERC s'appliqueront sur le long terme, comme rappelé précédemment.

La conclusion proposée est d'émettre un avis favorable assorti de réserves et de prescriptions détaillées, au vu des éléments analysés ; ceux-ci ont permis à certains membres du conseil de revenir vers l'équipe du Parc et vers les membres du conseil, certes dans des délais assez courts, afin d'argumenter un avis qui ne serait pas favorable avec réserves, mais défavorable.

Il est important que l'avis qui a été transmis puisse aujourd'hui être présenté par un des signataires qu'est le CRPM.

M. le président donne la parole au CRPM Hauts de France, afin qu'il puisse s'exprimer sur cet avis et sur l'argumentaire transmis à l'ensemble du conseil de gestion ; avis, à partir des mêmes données et analyses, qui aboutit à une argumentation et un positionnement défavorable.

M. MEIRLAND, représentant des pêcheurs professionnels Hauts de France, s'exprime pour présenter l'argumentaire de ce courrier signé par plusieurs membres du conseil, 20 titulaires et 8 suppléants. La zone sur laquelle se situe le projet éolien est un « hot spot » de biodiversité de la Manche. Les études réalisées par le porteur de projet, bien que nombreuses afin d'évaluer l'impact du projet sur la zone, restent insuffisantes au bout de 10 ans. Les signataires du courrier considèrent que cela montre l'importance de la zone en terme de biodiversité, que les différents impacts évalués dans le cadre du projet sont en réalité à rehausser au minimum d'un niveau (faible, moyen, fort), comme l'équipe du Parc l'a fait remarqué sur de nombreux points : oiseaux, poissons et cortèges associés, mammifères marins, ... ces impacts nécessitent des mesures ERC qui ne sont pas proposées et sont donc considérées par les signataires comme insuffisamment dimensionnées par rapport aux impacts potentiels. De plus, le consortium ne transmet pas tous les éléments en sa possession, notamment la thèse réalisée sur les aspects trophiques. De ce point de vue, le projet est considéré comme ayant un effet notable trop important et non compensé sur le milieu marin et c'est pourquoi est proposé un avis défavorable.

M. le président note cet argumentaire et remercie M. MEIRLAND d'en avoir précisé les fondements. Au vu de cet argumentaire, les membres du conseil de gestion auront, aujourd'hui, à se positionner par rapport à ce qui leur est proposé → Avis favorable avec réserves et prescriptions.

Le vote qui va avoir lieu concerne bien cette proposition ; Par rapport à l'argumentaire présenté par le CRPM Hauts de France, soit les membres du conseil sont favorables à cet avis « favorable avec réserves et prescriptions », soit défavorables pour les raisons que l'on vient d'entendre, ou pour d'autres raisons.

M. le président demande à l'assemblée si ce qui est proposé convient, ou pas ? Si le mode de procédé convient ou pas ? Ce qui est soumis aujourd'hui, au vote, c'est bien l'avis technique proposé par l'équipe du Parc : favorable ou défavorable au vu de ce qui a été exprimé dans cet avis. Il demande s'il a été suffisamment clair ?

M. THIERY, Picardie Nature, s'intéresse aux conséquences d'une décision qui serait défavorable. Comment sera comprise cette décision, comme défavorable au projet ou défavorable aux études d'impacts insuffisantes ? Il s'agit d'une nuance à dissiper → *Proposition d'un avis défavorable au regard des insuffisances de l'étude d'impacts.*

M. le président lui répond si le conseil émet un avis défavorable, il rejette la réalisation du projet.

M. RAPIN, Pole Métropolitain de la cote d'Opale, revient sur la proposition faite par M. le président, à savoir 2 solutions ; soit un avis favorable avec réserves et prescriptions soit un avis défavorable.

M. le président explique, qu'en partant du principe que tous ont eu les mêmes données, que l'avis favorable avec réserves et prescriptions n'est pas un blanc-seing, et que l'avis défavorable correspond à une position en désaccord avec l'avis favorable avec réserves et prescriptions, il est proposé ces 2 solutions.

M. WARD, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, veut savoir comment s'assurer du suivi des prescriptions et quelles sont les garanties ? Il rappelle qu'il avait proposé d'autres prescriptions à l'équipe, à savoir sur les suivis et les mesures ERC et a priori elles ne sont pas reprises dans l'avis technique (ex. bridage des pales retenus pour les chiroptères, mais pas pour les oiseaux).

M. le président rappelle que, dans le cadre d'un avis favorable avec réserves et prescriptions, le projet reste recevable mais amendable. Les mesures ERC et les prescriptions mentionnées dans l'avis technique ne sont pas limitatives ; dans le cadre des 3 phases (construction, exploitation et démantèlement) et des suivis obligatoires et nécessaires, il sera toujours possible d'amender le système par des réserves et des prescriptions.

Le directeur délégué, en réponse à M. WARD, explique qu'il est possible d'amender de nouvelles mesures ERC, prévues par le Code de l'Environnement même si celles-ci n'ont pas été exprimées aujourd'hui. Il n'est pas exclu de débattre aujourd'hui d'une mesure que les membres ne considèrent pas comme claire, ou d'en corriger la formulation.

M. le président explique que le vote d'aujourd'hui ne cloisonne pas définitivement les amendements des réserves et prescriptions.

Mme RONCIN, FROM Nord, s'interroge sur l'éventualité d'un non suivi des prescriptions par le porteur de projet ; que se passe-t-il ? L'Etat stoppe le projet ?

Pour le directeur délégué, l'Etat est en capacité de poursuivre le porteur de projet mais laisse les services de l'Etat s'exprimer sur le sujet.

M. LEMAIRE, Sous-préfet d'Abbeville et Commissaire du gouvernement, en réponse à Mme RONCIN : à partir du moment où ces prescriptions sont reprises dans les arrêtés préfectoraux, les services de l'Etat seront attentifs à ce qu'elles soient suivies ; eux-mêmes lors de leurs instructions administratives, ajouteront peut-être d'autres prescriptions. Il est clair qu'il faut travailler dans la plus grande transparence et à partir du

moment où les membres du conseil ont voté, en leur âme et conscience, pour des prescriptions, il est nécessaire de s'assurer de leurs suivis.

M. MEIRLAND demande à ce que lui soit réexpliqué le procédé du vote d'aujourd'hui, car il est proposé aux membres du conseil de voter sur l'avis technique mais pas de voter sur le projet éolien ? Pour lui, les choses ne sont pas claires.

M. le président répond que l'avis technique c'est le projet lui-même → Est-ce que techniquement nous sommes d'accord pour dire que le conseil émet un avis favorable avec réserves et prescriptions à ce projet de parc éolien, ou un avis défavorable. Le vote sur le projet, inclut l'avis technique fourni qui est un support et qui permet de se positionner, et de se déterminer par rapport au projet éolien.
Il n'est pas question de voter sur un aspect uniquement technique, mais bien sur la globalité du projet.

M. EVERARD, GDEAM / France Nature Environnement, constate que l'étude des 2 dossiers EMDT et RTE a permis d'identifier de nombreuses carences sur le fond, notamment en terme d'état initial (→ substrat de l'analyse du projet). On demande aujourd'hui de voter un avis qui renvoie à plus tard la complétude de l'étude d'impact. Comment peut-on nous demander de voter aujourd'hui alors que l'étude d'impact n'est pas complète ? Qu'est ce qui s'opposait au fait de demander au pétitionnaire un délai supplémentaire pour compléter son étude, et que l'on revoyait ultérieurement le dossier, voire dans 1 an, avec des prescriptions réelles, sérieuses et identifiées ?

M. le président répond qu'il a été constaté que les états initiaux n'étaient pas complets, et c'est l'avis favorable assorti de réserves et prescriptions qui sollicite la complétude des états initiaux, aujourd'hui absents. Au vu de ces éléments complétés, le conseil de gestion pourra effectivement dire si le porteur de projet a répondu aux réserves et prescriptions. Le constat fait sur les états initiaux ne peut être un élément qui permette, à lui seul, de rejeter le projet. L'accumulation de ces manques fait que l'on a un dossier qui mérite d'être amélioré ; cela ne semble pas opposable à la réalisation du projet.

Le directeur délégué souhaite apporter une précision à M. EVERARD : des réserves ont été faites à toutes les phases du projet, notamment l'état initial. Les réserves faites sur l'état initial sont très précises (ex. dire d'expert, calcul de la sensibilité, ..). Les services de l'Etat, en l'occurrence la Préfecture de Seine-Maritime devra s'assurer de la levée de ces réserves, et il n'est pas exclu que des allers retours aient lieu entre l'AFB et la Préfecture pour vérifier que les réserves ont été véritablement levées. Il faudra continuer à travailler avec le porteur de projet, au moment où il lèvera les réserves.
Quand au temps imparti pour lever ces réserves et compléter l'état initial, c'est au porteur de projet à mobiliser, ou pas, les experts qu'il a à sa disposition. Tant que les réserves ne sont pas levées, aucune autorisation ne pourra être délivrée par les services de l'Etat.

M. EVEARD insiste en demandant pourquoi voter aujourd'hui ?

M. le président invite les commissaires du gouvernement à répondre techniquement sur le sujet.

M. LEMAIRE souhaite compléter les propos du directeur délégué ; à partir du moment où les prescriptions ont été reprises dans l'arrêté qui autorise ou non un projet, l'Etat est tenu de faire respecter ces prescriptions et de vérifier si celles-ci sont réalisées ; c'est une obligation.

M. le président rappelle qu'il est bien conscient que si le vote d'aujourd'hui est favorable avec réserves et prescriptions, on pourra imposer, dans le cadre des suivis, des mesures ERC et si les états initiaux s'avèrent vraiment fondamentaux pour aller jusqu'à une modification même du projet, nous serons toujours en capacité d'imposer des choses, d'être un moyen de pression et d'actions. Certes le risque est là, mais ne plus avoir la main serait pire. Il n'y a aucune opposition à se positionner dès aujourd'hui.

M. MONTASSINE, représentant des pêcheurs professionnels des Hauts de France, regrette d'être dans une telle situation ; cela fait près de 10 ans que les pêcheurs dénoncent ce projet sur un secteur où les richesses

sont nombreuses. Le porteur de projet, depuis 2-3 ans, récupère des données sans approfondir les études et sans entendre les professionnels. On ne peut souscrire à un tel projet quoique le Parc, ou le président du conseil puisse en penser ou en dire. C'est un vrai choix d'entreprise qui a décidé de ne pas faire le travail correctement. On nous oblige à tendre vers un projet qui nous est imposé, un projet que les pêcheurs refusent de voir se réaliser. Il faut être conscient que ce secteur sera détruit, qu'il ne reviendra jamais à son état initial et que les espèces auront fui ce site pendant des dizaines d'années. Toutes les parties prenantes sont sourdes au refus du monde de la pêche.

Ni le consortium ni le Ministère n'ont voulu entendre les propositions des pêcheurs pour d'autres sites.

M. BECQUET, Comité régional des pêches de Normandie, s'exprime sur l'avis défavorable proposé par différents signataires. Cette proposition est faite car depuis de nombreuses années, les professionnels de la mer ont prévenu le consortium qu'il ne fallait pas insister dans cette direction, sur un secteur fréquenté par de nombreux navires (environ une centaine, les VMS le confirment) ; à contrario de ce qui est ressortie d'une étude (seulement quelques bateaux). Il faut avoir conscience des impacts sur la faune, sur le benthos et sur la pêche quelque soit la phase. Ce sont des chantiers destructeurs de la chaîne alimentaire. Il n'y a aucun moyen de compenser la destruction halieutique, c'est impossible et en tout cas ce n'est pas en distribuant de l'argent.

M. WARD demande s'il est possible, dans les prescriptions de rajouter un complément d'étude d'impacts qui permette de compléter les vides de l'état initial ? Les prescriptions proposées concernant les oiseaux sont davantage des mesures de suivi que des prescriptions. Ces suivis ne combleront pas les manques de l'étude d'impacts, sachant que ces suivis viendront seulement avec la phase d'exploitation.

M. le président explique que cela est prévu dans l'avis technique.

Le directeur délégué acquiesce aux propos de M. WARD, sur le fait que l'avis technique a démontré les manques de l'état initial. Cependant il explique qu'à chaque manque constaté, une réserve y a été associée pour pallier au manque de l'état initial. Le porteur de projet devra répondre à chaque réserve.

M. GAMAIN, représentant des pêcheurs professionnels des Hauts de France, rejoint les propos de M. BECQUET et considère qu'aucune analyse n'a été faite par le porteur de projet. On parle de poissons, des ressources halieutiques en général, mais pas des répercussions possibles sur les coquillages et les crustacés, encore moins de la pêche à pied. Aucune étude n'a été menée sur la pêche à pied (estran ou rocher) sur les sédiments qui risquent d'envaser un peu plus la baie de Somme et / ou la baie d'Authie, ... Ces éoliennes vont créer un contre courant mais on ne sait rien sur les répercussions, qu'en sera-t-il ?

M. le président invite tous les membres à s'exprimer, et pas seulement en réponse aux propos des uns et des autres. Le débat ne doit pas être relancé aujourd'hui.

M. WACOGNE, représentant des pêcheurs professionnels des Hauts de France, insiste pour que l'on ne joue pas avec les mots ; l'avis à rendre est soit favorable soit défavorable, peu importe les réserves. Il estime que les impacts de ce projet vont aller bien au delà du secteur d'implantation ; ce secteur sera un danger pour les pêcheurs car il va constituer un nouveau récif et la portion située entre la côte et le parc éolien le sera également car le danger sera invisible (câbles sous marins). Le jour ou un bateau crochera un des câbles (câble qui se désouillera un jour ou l'autre), qu'allez vous dire aux familles de marins ? Que cela n'a pas été étudié ? Un câble d'une telle dimension ne peut être « plié » pour suivre les hauts fonds et le risque d'accident d'un chalutier ou d'un fileyeur qui se retourne n'est pas à exclure.

Pour M. le président, nous sommes là pour dire si l'on est favorable ou défavorable à un projet. C'est une position que chaque membre peut adopter : être favorable du fait des mesures supplémentaires ajoutées (réserves et prescriptions) ou y être défavorable. Chacun va pouvoir se prononcer effectivement en fonction de ses propres convictions, sur ce projet éolien.

M. MAQUET, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, souhaite souligner le remarquable travail réalisé par l'équipe du Parc pour éclairer davantage les membres du conseil sur ce projet et le vote qui va s'exprimer dans quelques instants. Il rappelle que cela fait plus de 12 ans que certains d'entre eux participent à des réunions, pour en arriver à un moment important de la vie de ce dossier, puisque les membres avaient souhaité que le Parc naturel marin se constitue dès 2010, au moment du 1^{er} débat public sur l'éolien, pour que nous puissions ensemble réfléchir à l'impact qu'aurait ce parc éolien sur la biodiversité et les écosystèmes.

Il a bien entendu la proposition du président qui semble assez consensuelle, de dire « oui mais avec de très nombreuses réserves et prescriptions ». Cela lui semble, pour sa part, un avis insatisfaisant de part le nombre énorme de réserves et prescriptions, près de 95. Il existe dans ce pays un principe de précaution qui tend à ne pas faire les choses quand on pas tous les tenants et aboutissants. Il est sur cette position et affirme son avis défavorable à la réalisation de ce parc éolien.

Mme LETTRY, Syndicat des énergies renouvelables (SER), souhaite faire une déclaration générale sur 3 aspects du vote d'aujourd'hui car nous avons à nous prononcer sur un avis technique d'une extrême importance, avec des conséquences pour le projet de parc et les investissements liés :

- Le processus de concertation qui a débuté il y a moins d'1 an, mais à donner lieu dès novembre 2014 à la mise en place d'une instance de concertation par la Préfecture de Seine-Maritime et la Préfecture Maritime, qui a permis d'associer le Parc naturel marin ; processus qui s'est précisé avec la saisine du conseil de gestion du Parc car la zone retenue par le projet est en partie dans le périmètre du Parc.

Elle considère que le conseil de gestion doit rendre un avis technique sur le projet éolien et non se prononcer sur le projet en lui-même.

Elle souhaite rappeler les impacts que ce vote représentera pour la suite de ce projet ; elle souligne le travail réalisé par l'équipe du Parc et les différents experts de l'AFB, et salut l'implication des membres du conseil lors des ateliers techniques et du conseil de restitution.

Elle regrette, au nom du SER, que le processus de concertation n'ait pas permis plus d'échanges entre le porteur de projet et le Parc naturel marin, et que le porteur de projet n'ait pu participer aux ateliers thématiques en amont de ce vote, afin de répondre à l'ensemble des questions qui se sont posées.

Elle est favorable à ce que les choses évoluent à l'avenir et regrette que le mémoire en réponse du porteur de projet n'ait pu être adressé plus tôt aux membres du conseil de gestion. Elle constate que bon nombre des membres n'a pu prendre connaissance des réponses apportées ; procédure qui sera à améliorer par la suite.

Elle rappelle que c'est une 1^{ère} pour un Parc de se prononcer sur un avis conforme sur un projet d'une telle ampleur pour la filière éolienne offshore.

- La responsabilité conjointe de tous les membres du conseil de gestion aujourd'hui à émettre un avis sur un avis technique, et non sur le projet éolien en lui-même, qui sera soumis fin novembre au CA de l'AFB qui tranchera en dernier lieu, suite aux dernières évolutions et modifications sur l'avis conforme.

Ce contexte ne doit pas nous encourager à voter pour ou contre le développement de l'énergie éolienne en mer, et le vote de ce jour n'est pas un référendum sur l'éolien.

Elle invite les membres à se prononcer pour un avis favorable assortis de pas moins de 95 réserves et prescriptions de façon objective.

- Le message qui va être adressé aux concitoyens à l'issue de ce vote dans le contexte de la transition énergétique et sur les meilleurs choix à faire pour nos enfants. Notre avis va permettre soit la poursuite de ce projet soit de le stopper.

M. le président l'interrompt afin de lui préciser que les membres du conseil de gestion réunis aujourd'hui ne sont pas là pour recevoir des leçons en termes de prospection et de politique énergétique. Il lui rappelle que tous ici sont conscients de cela et lui demande de conclure.

Mme LETTRY termine son intervention sur le processus de concertation qui a permis à chacun de s'exprimer et rentrer dans les détails techniques de l'avis ne semble pas être le lieu aujourd'hui. Elle rappelle une dernière fois que les conséquences de ce vote seront importantes pour nous tous et qu'il est nécessaire d'avoir un débat objectif et serein.

M. RUELLET, GEMEL, a bien conscience que nous ne sommes pas réunis pour voter pour ou contre l'éolien en mer, que nous parlons ici d'environnement et s'étonne que Mme LETTRY parle des aspects socio-économiques en rappelant les impacts financiers sur la filière éolienne ; alors que en leur âme et conscience, dans le vote qui va être fait, les membres du conseil vont parler d'environnement et écarter l'aspect socio-économique de la filière pêche.

Il s'étonne de savoir comment on peut émettre des prescriptions techniques pertinentes lorsque l'on voit le nombre de « à revoir » pour les états initiaux, et ce de façon consensuelle dans les groupes de travail. Il rejoint les propos tenus ultérieurement sur la possibilité de remettre à plus tard des débuts sur l'impact des mesures prises, car aujourd'hui, en l'état, le dossier lui paraît comme à beaucoup insatisfaisant en ce qui concerne l'état initial. Il considère que c'est un élément bloquant pour la suite du développement de ce chantier sur notre territoire.

M. VOGT, Conseil régional de Normandie, remercie le président de lui donner la parole et s'excuse par avance de la passion qu'il va mettre dans ses propos, pour un projet qui est essentiellement situé en Normandie, même si la décision est faite ici.

Ce projet n'est pas ordinaire, car c'est un projet d'ordre national, régional et interrégional. Il s'associe également aux compliments faits au Parc et à son équipe pour les ateliers et l'analyse réalisée pour éclairer au mieux l'instance délibérative qu'est le conseil de gestion. Il s'agit d'une démarche pour trouver le meilleur compromis, ce que chaque marin fait quand il part en expédition marine. C'est exemplaire de ce qu'une gouvernance responsable du littoral côtier peut être, mais c'est un compromis très exigeant. A la lecture du document, on s'aperçoit que les ateliers sont allés très loin dans ces exigences. Ils auraient pu se contenter d'une lecture purement juridique, en reprenant par exemple en matière d'états initiaux ce qui était connu au moment du dépôt du dossier, mais ils sont allés plus loin et ce n'était pas obligatoire. C'est une démarche qui prouve la véritable exigence des propositions. Cette exigence est un acquis dont on doit tenir compte. Rejeter cet avis, c'est à la fois dire non de façon définitive au projet, mais également dire non à cette démarche qui garantit pour tous un certain acquis.

Approuver l'avis proposé par le Parc, serait la certitude que sont prises en compte les nombreuses conditions qui sont mises à la poursuite du projet comme l'a rappelé M. le sous-préfet. La Région Normandie est chef de file en matière de protection de l'environnement et agit particulièrement en ce domaine ; elle a déjà créée son Agence régionale pour la biodiversité. Elle considère également que la transition énergétique est urgente à l'égard de cet enjeu de biodiversité et espère que ce point de vue est partagé par les membres du conseil de gestion, qui est également en 1^{ère} ligne en matière de transition énergétique.

Elle est prête à s'engager de façon concrète dans ce domaine afin de garantir le respect des conditions qui sont proposées, particulièrement pour tout ce qui influe sur la ressource halieutique, à savoir la protection des frayères, le transit de larves, globalement de l'ensemble de l'écosystème halieutique en ne parlant que de ce qui est le plus saillant. La Région sera particulièrement attentive aux questions sur l'avifaune et les mammifères marins. Toutefois, et parce que ce sont des acquis pour nous, il appelle très fortement cette assemblée à voter en approuvant l'avis technique proposé.

M. ALLAN, Conseil départemental du Pas-de-Calais, ne revient pas sur les débats car c'est aujourd'hui le moment de prendre une décision. Il y avait en fait 3 propositions possibles :

- Adopter sans réserve le projet, proposition qui a été écarté et il lui semble que c'est déjà faire preuve de sagesse que d'avoir écarté cela et d'avoir pris en compte les demandes des uns et des autres.
- Il souhaite attirer l'attention de l'assemblée en lui rappelant que si la décision est prise de rejeter ce projet, cela sera définitif pour l'ensemble de nos côtes, car cette décision fera jurisprudence d'une façon ou d'une autre.
- La voie du milieu lui semble la meilleure, car elle laisse la possibilité au travers des réserves et prescriptions de continuer à améliorer ce projet tel que présenté aujourd'hui.

Ce projet n'est pas fermé et il ne voit pas en quoi le voter bloquerait un certain nombre de positions des uns et des autres. Prenons conscience que si l'on dit non, c'est définitif et pour de nombreuses années pour d'autres projets.

Mme POUPART, Autorité portuaire de Boulogne S/Mer, considère qu'il faut s'exprimer sur un avis technique. Il a été souvent répété qu'il ne fallait pas prendre en compte les enjeux socio-économiques et elle en a pris

la pleine mesure. L'autorité portuaire a présenté des dossiers soumis à l'avis du conseil de gestion et, au même titre que d'autres opérateurs, a dû soumettre diverses études d'impacts ou autres. Chacun d'entre nous se plie à cette exigence et l'accepte car nous avons la chance d'avoir un Parc naturel marin au large de nos côtes ; nous apprécions l'enjeu global de préservation de la faune, de la flore et du patrimoine naturel qu'est ce Parc.

Sur cet avis technique, au regard des réserves et prescriptions émises, et après avoir assistés à de nombreuses réunions sur le sujet, de nombreuses questions se posent encore. Elle constate que lors du conseil de restitution de nombreux avis défavorables avaient été émis au regard de la méthodologie ou de l'étude en elle-même, de la manière dont elle a été conduite. Nous n'en sommes pas à savoir si l'étude permet un jugement approprié par rapport aux impacts, nous avons surtout orienté notre questionnement sur la manière dont l'étude a été menée, pour pouvoir juger si les impacts sont importants ou pas. Elle considère l'étude d'impact totalement insatisfaisante car elle ne nous permet pas de savoir si les impacts sont réels et sérieux au regard du projet.

Nous sommes face à un projet industriel dans un Parc naturel marin. Il ne s'agit pas de se positionner pour ou contre l'éolien offshore mais de se positionner par rapport au sens même du Parc, et par rapport au positionnement de ce projet industriel qui malheureusement, malgré les nombreuses demandes formulées par les pêcheurs qui souhaitaient que ce projet puisse avoir lieu sur un autre site que celui-ci, est situé dans une zone considérée comme la plus poissonneuse par les relevés AVS, avec des impacts sur la ressource et la filière pêche. Si la ressource y est importante, c'est aussi toute une chaîne de vie qui s'y trouve et qui sera impactée.

Bien que le travail d'analyse du dossier ait été correctement fait par l'équipe du Parc, elle estime qu'au regard des éléments fournis, et de manière éthique, qu'elle ne peut émettre un avis favorable sur ce projet.

M. PINTO, représentant des pêcheurs professionnels de Hauts de France, revient sur la position des uns et des autres. Etant marin-pêcheur, et membre du CRPM, il rappelle que celui-ci ne s'est jamais positionné contre l'éolien offshore ; mais bien à des zones définies sans concertation avec les pêcheurs, qui ont proposé à maintes reprises des secteurs d'implantations des éoliennes, mais jamais écoutés. Le projet éolien est dans une zone imposée, zone qui ne convient pas aux pêcheurs. Tout secteur qui peut se développer en mer se fonde en 1^{er} lieu sur un intérêt économique ; donc tenons compte de l'économie et de ceux qui ont créé l'économie avant de favoriser une économie nouvellement arrivante.

M. le président rappelle à Mme BOURGAU, suppléante de M. MACQUET, qu'elle ne peut prendre la parole ou être à la table du conseil lorsque son titulaire est présent.

M. THIERY souhaite savoir qui contrôlera la qualité des modifications apportées par le porteur de projet sur les réserves demandées? Le conseil de gestion sera-t-il à nouveau sollicité pour constater que les réserves ont été levées ?

M. le président demande aux commissaires de gouvernement de répondre à cette question, tout en donnant un 1^{er} élément ; c'est l'Etat qui est en charge de vérifier si les réserves sont levées. La présence des services de l'Etat et des commissaires du gouvernement dans le conseil de gestion facilite le suivi, puisque celui-ci est fait par le conseil de gestion.

M. CHEVALIER, Adjoint au Préfet maritime et Commissaire du gouvernement, apporte une précision sur l'instruction du projet de parc éolien qui est conduit conjointement par le préfet de Normandie, préfet référent, et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. Le préfet référent peut, à tous les niveaux, central ou régional, solliciter le cas échéant l'AFB et donc le Parc sera informé via l'AFB, ou les services de l'Etat.

M. THIERY comprend qu'il n'y aura pas de présentation faite au conseil de gestion.

M. le président lui répond que si la question est y aura-t-il un nouveau vote, la réponse est non.

M. WIDHEM, Fédération française des ports de plaisance, croit avoir lu qu'il serait déversé annuellement 35 tonnes d'aluminium, dans le milieu marin. Il s'étonne ne pas en avoir entendu parler. Quelle est l'influence de ce tonnage sur le poisson qui va être consommé à l'avenir ?

M. le président répond que cette question a déjà été abordée lors des ateliers et qu'elle mérite effectivement une réponse, mais pour le moment nous ne l'avons pas.

Le directeur délégué, même si on ne peut refaire tous les débats techniques, la question a bien été abordé dans un cadre réglementaire et ces seuils seront en dessous des seuils tolérés. De longs débats ont eu lieu pour comprendre ces aspects, mais au vu de la dilution qui est importante, et malgré le fait qu'il peut y avoir des mesures de suivi immédiates sur certains coquillages qui pourraient s'implanter sur les fondations, les seuils restent en dessous de ce qui est tolérable par le milieu et en terme de consommation humaine.

M. le président confirme que cette question fait partie des réserves émises dans l'avis technique.

Mme RONCIN rappelle que lorsque le Parc a été créé, il a été répété que celui-ci devait être, un exemple, un lieu où l'exemplarité devait régner. Elle demande si aujourd'hui le projet présenté peut être considéré comme un exemple, au regard du nombre de réserves et de prescriptions émises ? La question ne se poserait pas si nous n'étions pas dans un Parc naturel marin, mais tel n'est pas le cas. Peut-on atteindre l'exemplarité avec ce projet ?

M. le président pense qu'aujourd'hui nous avons à faire un porteur de projet qui se trouve en situation de « bachelier non reçu », c'est-à-dire qu'on lui donne le droit d'aller à l'oral une dernière fois, pour savoir s'il est capable et s'il est possible pour lui de rattraper son retard.

Cela lui paraît être la voie du milieu, le compromis ... ni favorable ni défavorable.

Avant de passer au vote, M. le président sait que ce n'est pas toujours évident pour chaque des membres d'avoir une approche mesurée par rapport à son activité propre et / ou son activité professionnelle. En tant que scientifique, il est toujours en demande de connaissances, d'approfondissement de celles-ci. La pêche doit être dans la même situation, en ayant soulevée beaucoup d'incertitudes et de questionnements. Les élus locaux ont également faits remonter nombre de sujets qui montre bien qu'ils sont à l'écoute des préoccupations, et que bien évidemment la Région Normandie s'engage fortement sur ce sujet. Localement, de nombreuses interrogations se posent encore sur les conséquences et les causes. Nous parlons d'exemplarité, mais celle-ci a eu lieu dans les débats menés car nous sommes capables d'échanger, d'affirmer nos positions et cela sans rupture entre les uns et les autres. C'est en cela que doit être l'exemplarité d'un Parc.

Nous sommes d'accord pour dire, sur le projet en lui-même, « peut mieux faire », mais il considère que l'avis favorable assorti de réserves et de prescriptions est la voie du milieu à suivre. Il se prononce ; non pas en tant que président du conseil, mais bien en tant que représentant de sa collectivité (Communauté d'Agglomération du Boulonnais). Il faut que le conseil se détermine aujourd'hui.

Il rappelle que le vote va plus loin que l'avis technique, l'abonder ou le refuser, c'est abonder ou refuser le projet de parc éolien. Ce résumé ne plaira peut être pas à tous, mais se prononcer sur cet avis technique, c'est effectivement se prononcer sur le projet, dans l'acceptation ou le rejet.

M. BAILLET, Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, revient sur la notion de paysages et sur ce que penseraient visuellement nos enfants, ou des gens qui fréquentent les plages ? Seraient ils d'accord de voir surgir des éoliennes ?

M. le président lui répond qu'au-delà de vote, une enquête publique aura lieu ; les non résidents auront la possibilité de donner et d'argumenter leur avis.

M. GAMAIN intervient pour dire que si le projet de parc éolien passe, ce sera une pollution visuelle.

M. le président passe la parole à M. LEMAIRE, Commissaire du gouvernement, et annonce que le vote aura lieu suite à cette dernière intervention.

M. LEMAIRE explique que de nombreuses questions et sollicitations ont été posées aux représentants de l'Etat, en séance et en amont. L'une des sollicitations faite a été de dire, « vous services de l'Etat, vous avez à peu près 10% des voix au sein du conseil et nous vous demandons de vous abstenir ». Il souhaite répondre à cette légitime interrogation ; juridiquement et philosophiquement parlant, les services de l'Etat considèrent qu'ils n'ont pas à s'abstenir sur un tel vote car le fonctionnement d'un Parc est justement fait pour permettre à toutes les parties prenantes de s'exprimer. C'est cela qui fait le génie de cette invention qu'est le Parc, c'est une modalité de gestion qui est un atout exceptionnel.

Mais il est important que tous puissent s'exprimer dans ce conseil, sinon son fonctionnement en est vicié.

Ne pas s'exprimer, pour les services de l'Etat, pourrait sous entendre que l'Etat a quelque chose à cacher, ce qui n'est pas le cas (→ travail dans la plus grande transparence).

De plus, cela pourrait vouloir dire que l'Etat est « un corps étranger » sur un territoire sur lequel il ne pourrait s'exprimer. Ce n'est pas la conception que M. le Sous-préfet a du rôle de l'Etat ; bien au contraire, il faut que tous nous arrivions à travailler ensemble sur des projets pour le territoire.

L'esprit du Parc c'est que chacun, avec sa sensibilité, puisse débattre et que le conseil arrive à un consensus, sur cet avis.

On le sait, lorsque l'on parle de projet éolien, à terre ce n'est déjà pas facile, en mer cela devient un sujet passionnel pour de nombreuses raisons et sur lequel il y a diverses expressions politiques, économiques, ... et cela peut exacerber les craintes.

Aujourd'hui, se posent 3 questions relayées, notamment, via les expressions du monde de la pêche :

- Pourquoi ce projet et pourquoi sur ce territoire ? → Contexte de la transition énergétique voulue par l'Etat qui implique un développement de toutes les énergies renouvelables dont l'éolien offshore ; de plus, notre territoire a un fort potentiel éolien.
- Quelles seront les conséquences sur le territoire ? → il est bien évident que lorsque l'on bat des pieux sur un milieu marin, les poissons ne vont pas apprécier et ne pas rester. Il est évident aussi que ces pylônes seront visibles de loin, et il y aura ceux qui viendront les voir et les autres.
- Comment ces impacts seront compensés ? → pour bien les compenser, il faut les avoir d'abord correctement évalués, ce que l'équipe du Parc et les groupes de travail ont fait avec rigueur et sans aucune concession. Dans les réserves et prescriptions faites, dont la demande de rehausse d'un niveau, de la majorité des impacts, cela montre une volonté d'avoir une compensation beaucoup plus importante et parfaitement justifiée. Cette compensation va concerner le milieu naturel, mais aussi les collectivités locales (impact sur le tourisme).

Cet avis technique lui paraît très complet et augmente de fait le niveau de garanties.

Il ajoute quelques mots sur comment cela se passera par la suite. Bien évidemment, le vote d'aujourd'hui sera déterminant. Si ce vote amène à la reprise des prescriptions dans les arrêtés préfectoraux, l'Etat aura l'obligation de suivre la bonne réalisation de ces prescriptions. Il considère, que le Parc et son conseil de gestion devront être informés, et donner un avis très régulièrement, sur l'état d'avancement des travaux.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'un suivi des évaluations des impacts aura lieu tout le temps de la durée de vie du projet.

Les services de l'Etat vont donc prendre part au vote, et avec la conscience de leur responsabilité par rapport à l'impact écologique, économique, à la transition énergétique, ... et de leur responsabilité par rapport au fonctionnement du Parc, qui a la possibilité aujourd'hui de donner son avis sur la gestion durable des activités maritimes et sur l'intérêt qu'il a de trouver un consensus et à peser sur un projet.

M. le président propose de passer au vote. Il annonce que l'on procédera au vote par l'appel de chaque membre (→ bulletin de vote, enveloppe, isoloir, ..) en fonction de l'émargement d'entrée.

Le directeur délégué fait 2 rappels sur le principe réglementaire :

- Article 9 du RI sur les modalités de délibérations et de vote du conseil de gestion (pas plus d'une procuration par membre ; seules les personnalités qualifiées peuvent donner procuration ; en cas de vote à bulletin secret les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés ; quorum fixé à 30).
- Si au moins 4 membres le demandent, le vote aura lieu à bulletin secret.

M. le président demande si quelqu'un s'oppose à ce que ce vote ait lieu à bulletin secret. Personne ne s'y oppose.

Décision	Vote à bulletin secret à la majorité
-----------------	---

M. le président rappelle qu'en cas d'égalité, la voix du président n'est pas prépondérante.

Le directeur délégué confirme qu'en cas d'égalité, il n'y a pas de majorité et rien n'est prévu par le RI. Il explique comment le qui fait quoi dans le bureau de vote :

- 1 secrétaire de séance → le directeur délégué,
- 2 assesseurs → les commissaires du gouvernement,
- 2 scrutateurs nommés au sein de l'équipe technique,

Un émargement aura lieu juste avant de mettre le bulletin dans l'urne.

Décision	Vote à bulletin secret : 56 votes exprimés (dont 2 procurations de MM. VALLETTE et LOOTS)
	Résultats : 34 Contre, 20 Pour et 2 Nuls

M. le Président clôture le conseil de gestion avec le résultat exprimé par les membres du conseil de gestion.

Liste des membres présents

Représentants de l'Etat et établissements publics : 6/6

- M. Philippe ALLENDRE, Commandant de la Zone maritime Manche mer du Nord
- M. Damien LEVALLOIS, Direction interrégionale de la mer / Manche Est Mer du Nord
- M. Marie-Pierre ROUSSEAU, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France
- M. François NADAUD, Délégation mer et littoral / DDTM du Pas-de-Calais
- M. Yvan JACQUEMIN, Délégation régionale Manche mer du Nord / Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- M. Bertrand GALTIER, Direction de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 13/13

- M. Franck DHERSIN, Conseil régional Hauts de France
- Mme Mathilde JOUVENET, Conseil régional Hauts de France
- M. Pierre VOGT, Conseil régional Normandie
- M. Claude ALLAN, Conseil départemental du Pas-de-Calais
- M. Stéphane HAUSSOULIER, Conseil départemental de la Somme
- M. Jean-François RAPIN, Pole Métropolitain de la Cote d'Opale
- M. Emmanuel MAQUET, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- Mme Maryline DUCROCQ, représentante au titre des structures porteuses des SAGE
- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- M. Claude VILCOT, Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
- M. Pierre-Georges DACHICOURT, Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
- M. Laurent JACQUES, Communauté de communes des villes soeurs
- M. Alain BAILLET, Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Représentants des organisations représentatives des professionnels : 21/22

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Hauts-de-France
- M. Olivier BECQUET, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Normandie
- M. Stéphane PINTO, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Gérard MONTASSINE, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Christophe LEPRETRE, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Samuel GAMAIN, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- Mme Renée MICHON, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Antoine MEIRLAND, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Jean-Marie WACOGNE, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Laurent DIDIER, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Normandie
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord

M. Bruno MARGOLLE, Coopérative Maritime Etaploise
Mme Clémence GARIGLIETTI-BRACHETTO, Comité Régional Conchylicole Manche Mer du Nord
Mme Patricia POUPART, Autorité portuaire du port de Boulogne-sur-Mer
M. Alain BAZILLE, Autorité portuaire du port du Tréport
Mme Laetitia PAPORE, Extracteurs de granulats / UNICEM
Mme Marion LETTRY, Syndicat des énergies renouvelables
M. Julien LEMESRE, Armateurs de France
M. Francis LEROY, CCI Littoral Hauts de France
Mme Ségolène LATHUILE, CCI Littoral Hauts de France
M. Franck BEAUVARLET, Agence de développement et de réservation touristique

Représentants d'organisations d'usagers : 6/7

M. Dominique VIARD, Fédération des pêcheurs plaisanciers
M. André WIDEHEM, Fédération française des ports de plaisance
Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins
M. Benjamin BIGOT, Association de chasse maritime du Pas-de-Calais
M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme
M. Fabrice GOSSELIN, Association de défense des pêcheurs à pied de la côte d'Opale

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées : 10/10

M. Kaddour-Jean DERRAR, Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale
M. Bernard LEFEBVRE, réserve naturelle nationale Baie de Somme
M. Thierry RUELLET, Groupe d'études des milieux marins estuariens et littoraux
M. Patrick THIERY, Picardie Nature
M. Alain WARD, GON du Nord Pas-de-Calais
M. Marc EVERARD, GDEAM / France Nature Environnement
M. Jean-Marc HOEBLICH, au titre des sciences humaines et sociales
M. Patrick TRIPLET, au titre de la connaissance des oiseaux marins
Procuration de M. Philippe VALLETTE donnée à M. Claude ALLAN
Procuration de M. Christophe LOOTS, donnée à M. Dominique GODEFROY

Et

M. Olivier WIBART, Chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire à la sous-préfecture d'Abbeville
M. Didier JEGOU, Conseil départemental de Seine-Maritime
M. Thierry CANTERI, Direction des Parcs naturels marins, Parcs Nationaux & Territoires / Agence Française pour la biodiversité